

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5175**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - Travaux primaires et démolitions - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3329 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie dans le cadre de la reconversion de l'ancien camp militaire à Sathonay Camp.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 mars 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Eurovia Lyon-De Filippis pour un montant de 1 384 417,70 € HT, soit 1 655 763,57 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre de la reconversion de l'ancien camp militaire à Sathonay Camp et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon-De Filippis pour un montant de 1 384 417,70 € HT, soit 1 655 763,57 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 568, les 4 novembre 2002 et 2 mai 2006, pour la somme de 7 200 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,